

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 27 septembre 2024

Le président

à

Mesdames et Messieurs les personnels
de l'université de Rouen Normandie

Remarque préliminaire : dans le présent document le genre masculin est utilisé comme genre neutre ; il désigne les femmes, les hommes et les personnes non binaires.

Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université du 19 au 21 novembre 2024

Références :

Code de l'éducation modifié et notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40
Statuts modifiés de l'université de Rouen Normandie

Annexes :

- 1 - Calendrier des opérations électorales
- 2 - Répartition des sièges à pourvoir dans les conseils centraux de l'université
- 3 - Secteurs de formation de l'université
- 4 - Formulaire de choix de collège électoral (double statut étudiant / enseignant)
- 5 - Formulaire d'inscription sur les listes électorales des personnels
- 6 - Formulaire de dépôt d'une liste de candidatures au conseil d'administration
- 6 bis – Formulaire de déclaration individuelle de candidature au conseil d'administration
- 7 - Formulaire de dépôt d'une liste de candidatures à la commission de la formation et de la vie universitaire ou à la commission de la recherche
- 7 bis- Formulaire de déclaration individuelle de candidature à la commission de la formation et de la vie universitaire ou à la commission de la recherche

L'élection des représentants des personnels au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) de l'université de Rouen Normandie pour le scrutin qui se tiendra du mardi 19 novembre 2024 - 10h au jeudi 21 novembre 2024 - 17h est organisée selon les modalités suivantes.

I – LE RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique, ce qui exclut les votes par correspondance et procuration.

La procédure est mise en œuvre et supervisée par la direction des affaires juridiques et statutaires (DAJS) ainsi que par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le délégué à la protection des données (DPD) et la direction des systèmes d'information (DSI) de l'université.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs (même ceux en déplacement, en stage ou en congés hors CLD), le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

L'organisation des aspects électroniques du scrutin est confiée à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176 et dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer – 69 009 LYON.

Le dispositif mis en place par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante chargée de vérifier les différentes étapes avant, pendant et après le vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux représentants des listes régulièrement déposées.

Une cellule d'assistance technique est mise en place pour la durée du scrutin, joignable de 9h à 17h par courriel à l'adresse direction.dajs@univ-rouen.fr.

Sa composition est la suivante :

Pour l'université :

Julie LENGRAND, directrice adjointe de la DAJS, directrice par interim

David CAUVIN, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

François GIRAULT, délégué à la protection des données (DPD)

Paul TAVERNIER, directeur de la DSI

Pour le prestataire LegaVote : Aurélien LORI (aurelien@legavote.fr)

Un centre d'appel géré par le prestataire sera également joignable de 9h à 18h les jours de scrutin. Le numéro sera communiqué ultérieurement, dans la notice d'information adressée aux électeurs quelques jours avant le début du vote.

II - LES COLLEGES ELECTORAUX (articles D719-4 à D719-6-1 du code de l'éducation)

♦ SONT ELECTEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE :

Collège A :

- ✓ Les professeurs des universités, y compris associés ou invités,
- ✓ Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers, y compris associés ou invités dans les disciplines médicales et odontologiques,
- ✓ Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs par arrêté,
- ✓ Les directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques,
- ✓ Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement et /ou de recherche équivalentes à des fonctions de professeurs des universités (article L954-3 du code de l'éducation).

Collège B :

- ✓ Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A,
- ✓ Les chargés d'enseignement (article L952-1 du code de l'éducation),
- ✓ Les autres enseignants,
- ✓ Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche,
- ✓ Les personnels scientifiques des bibliothèques,
- ✓ Les agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement et/ou de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

Précision : A la CFVU, les personnels enseignants sont électeurs et éligibles par secteur (*cf annexe 3*).

Collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) :

- ✓ Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service (ITRF et ATSS),
- ✓ Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR),
- ✓ Les personnels des bibliothèques (autres que les personnels scientifiques des bibliothèques qui votent dans le collège B),
- ✓ Les personnels des services sociaux et de santé.

♦ SONT ELECTEURS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE :

Les collèges électoraux à la commission de la recherche ne sont pas définis en fonction du grade ou de la catégorie professionnelle mais en fonction du niveau scientifique des personnels et notamment en fonction de leur diplôme.

- ✓ **Collège A** : professeurs des universités et personnels assimilés,
- ✓ **Collège B** : personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes,
- ✓ **Collège C** : personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice ne relevant ni du collège A ni du collège B,

Les personnels relevant des collèges A, B et C sont électeurs et éligibles par secteur (*cf annexe 3*).

- ✓ **Collège D** : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés,
- ✓ **Collège E** : ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents,
- ✓ **Collège F** : autres personnels.

III - CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**1- CONDITIONS GENERALES :**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales des personnels seront affichées dans les composantes, les directions des services communs et les directions des affaires générales au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024**.

Toute personne qui constaterait une erreur sur la liste électorale la concernant (ex : erreur dans l'identité, changement de collège non pris en compte) peut adresser une demande de rectification au président de l'université par courriel (direction.dajs@univ-rouen.fr) **jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 – 18h**. Aucune modification des listes électorales ne pourra intervenir après le scellement électronique de la plateforme de vote prévu la veille du premier jour du scrutin, soit le lundi 18 novembre 2024.

2- CONDITIONS SPECIFIQUES AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET AUX ENSEIGNANTS :

2.1 : TITULAIRES :

2.1.1 : Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'université, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

2.1.2 : Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au 2.1.1 (extérieurs à l'université de Rouen Normandie), mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université, sont électeurs sous réserve :

- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures HETD pour les enseignants-chercheurs ou 128 heures pour les enseignants du second degré), apprécié sur l'année universitaire ;

et

- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 5 ci-dessous.

2.2 : NON TITULAIRES ET STAGIAIRES :

2.2.1 : Sont électeurs les agents contractuels recrutés par l'université pour une **durée indéterminée** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche (inscrits d'office sur les listes électorales) sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures TD ou TP pour les enseignants-chercheurs) apprécié sur l'année universitaire.

2.2.2 : Les autres enseignants non titulaires (contractuels CDD, PAU, MCF stagiaires, ATER, lecteurs, étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral avec enseignement, agents temporaires vacataires d'enseignement, chargés d'enseignement vacataires et contractuels sur des emplois de professeurs du second degré) sont électeurs sous réserve :

- qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin ;

et

- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 HETD pour les enseignants-chercheurs ou 128 HETD pour les enseignants du second degré), apprécié sur l'année universitaire ;

et

- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 5 ci-dessous (**annexe 5**).

ATTENTION : les contractuels qui ont également la qualité d'étudiant tels que les ATER, les personnes qui bénéficient d'un contrat doctoral avec un avenant enseignement ou celles qui accomplissent un service d'enseignement en vacation d'au moins 64 HETD ou 128 HETD doivent remplir une demande spécifique attestant qu'ils ont renoncé à voter dans le collège des étudiants (**annexe 4**).

3- CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CHERCHEURS :

3.1 : CHERCHEURS DES ORGANISMES DE RECHERCHE :

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les chercheurs des organismes de recherche (directeurs de recherche et chargés de recherche) sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à **titre principal** à l'université.

3.2 : LES PERSONNELS DE RECHERCHE CONTRACTUELS :

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche à l'université sont électeurs sous réserve :

- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 HETD) ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;
- et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 5 ci-dessous (uniquement s'ils sont recrutés pour une durée déterminée).

4- CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

4.1 : PERSONNELS BIATSS

4.1.1 : Titulaires :

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les personnels BIATSS qui sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

4.1.2 : Non titulaires et stagiaires :

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales), les stagiaires et les agents non titulaires (recrutés en CDD ou en CDI) affectés sous réserve :

- d'être en fonctions à l'université à la date du scrutin pour une durée minimum **de 10 mois** ;
- et
- d'assurer un service au moins égal à **un mi-temps** ;
- et
- de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

4.2 : PERSONNELS ITAR DES ORGANISMES DE RECHERCHE

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les personnels ITAR des organismes de recherche sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à **titre principal** à l'université de Rouen Normandie.

5- PROCEDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES :

Les catégories d'électeurs visées aux points 2.1.2, 2.2.2 et 3.2, ci-dessus, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait leur demande par écrit, portant une signature manuscrite, au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit au plus tard le mercredi 13 novembre 2024.**

Cette demande est à adresser à la direction des affaires juridiques et statutaires par voie postale – 1, rue Thomas Becket, 76821 Mont Saint Aignan Cedex – ou électronique (direction.dajs@univ-rouen.fr). **A défaut de demande régulière, ils ne pourront pas voter le jour du scrutin.**

ATTENTION : Aucune demande, par voie électronique ou postale (cachet de la poste faisant foi), ne sera acceptée après le mercredi 13 novembre 2024 à 18h, en raison du délai nécessaire pour la consolidation des listes électorales.

IV - CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible.

Un électeur peut être candidat à plus d'un conseil de l'université (CA, CFVU et CR) mais il ne pourra pas siéger dans plus d'un conseil. En revanche, il peut siéger à la fois dans un conseil central et dans un conseil de composante.

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Chaque liste de candidats doit comporter **le nom d'un délégué, qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidats doit comporter un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir (article L719-1 du code de l'éducation). Il ne peut être dérogé à cette obligation législative que dans les cas suivants :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe ;
 - lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats.
- Il appartient alors aux porteurs des listes de candidats concernées de rapporter la preuve qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées, dans les délais impartis, sans résultat. Cette preuve devra être jointe à la liste de candidatures** (ex : courriels ou courriers adressés aux candidats potentiels avec leurs réponses négatives, attestations datées et signées à la main accompagnées de la copie de la Leocarte).

Le Président de l'université veillera à ce que « la théorie de la formalité impossible » ne soit pas utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes.

Pour les élections au conseil d'administration, les listes de candidats des **collèges A et B** doivent assurer la représentation d'au moins **trois des quatre grands secteurs de formation** (cf annexe 3). Pour ces mêmes collèges, les listes doivent comporter un nombre de candidats au **moins égal à la moitié** des sièges à pourvoir soit au minimum 4 candidats.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (un recto-verso A4 en noir et blanc) **en même temps** que leur candidature ou la transmettre par courriel (direction.dajs@univ-rouen.fr) dans un format numérique (PDF) au plus tard le **mardi 5 novembre 2024 – 16 heures**. Elles ne doivent pas comporter de logos institutionnels.

Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront diffusées sur le site internet de l'université.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidatures peuvent être présentées selon les **modèles joints en annexe 6 (CA) et 7 (CFVU et CR)**, précisant l'ordre de classement des candidats. Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat selon les **modèles joints en annexes 6 bis (CA) et 7 bis (CFVU et CR)**, **originaux** datés et signés par chaque candidat.

ATTENTION : Les listes de candidats auxquelles ne sont pas joints les **originaux** des déclarations individuelles de candidatures portant impérativement la **signature** des candidats ne seront pas recevables.

Les candidatures ou les listes de candidatures et les déclarations de candidatures originales doivent parvenir par tout moyen (dépôt ou lettre recommandée avec accusé de réception) à la direction des affaires juridiques et statutaires (1^{er} étage des services des affaires générales, porte 129) au plus tard le 5 novembre 2024 - 16h00.

En cas de transmission par courriel à l'adresse direction.dajs@univ-rouen.fr, les originaux des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat (signature manuscrite) sont numérisés (scannés ou photographiés) et transmis par courriel à l'adresse précitée.

Quel que soit le mode de transmission choisi, aucune liste de candidats ou candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le mardi 5 novembre 2024, 16h00.

Les candidatures et les listes de candidatures arrêtées par le comité électoral consultatif seront affichées à la direction des affaires juridiques et statutaires. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de l'université et sur la plateforme de vote.

V - COMMUNICATION

La direction de l'université diffusera au minimum 3 messages à destination des personnels tout au long des opérations électorales.

Par ailleurs, chaque syndicat dépositaire (ou chaque dépositaire) de liste de candidatures ou chaque candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir sera autorisé à diffuser **au maximum 5 messages** sur une liste de diffusion spécifique aux élections afin d'assurer la communication vers les personnels. **Aucun message ne pourra être diffusé les jours du scrutin.**

VI - MODES DE SCRUTIN

Les représentants des personnels dans les trois conseils centraux de l'université sont élus pour 4 ans, à bulletin secret dématérialisé, au suffrage direct.

Conformément à l'article D719-20 du code de l'éducation, l'université doit mettre en place un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le panachage (*i.e.* le choix de candidats issus de listes différentes) n'est pas autorisé.

Exception : Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, il est attribué dans chacun des collèges 2 sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

VII - MODALITES PRATIQUES DU VOTE

Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site dédié mis en place par Legavote (univ-rouen.legavote.fr).

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée du scrutin au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote.

Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un **identifiant** envoyé par la société Legavote, en provenance de l'adresse univ-rouen@legavote.fr.
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique (<https://multipass.univ-rouen.fr>) et obtient un **code de vote** à 8 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2).
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal)
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

VIII - BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université, ainsi que des délégués des listes déclarées recevables.

Les missions du bureau de vote électronique sont les suivantes :

Avant le scrutin >

- Etablir et répartir des clefs de chiffrement,
- Vérifier que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées,
- S'assurer que les tests prévus ont été effectués,
- Vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
- Procéder au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Après le scrutin >

- Se prononcer provisoirement sur les difficultés rencontrées pendant les opérations électorales ; ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal,
- Contrôler avant le dépouillement que le système de vote est scellé,

- Contrôler avant le dépouillement que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale, ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

IX - RESULTATS

Le président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales. Les résultats des élections sont affichés à la direction des affaires juridiques et statutaires, sur le site internet de l'université et sur la plateforme de vote.

X – SAISINE DU MEDIATEUR ACADEMIQUE PENDANT LE PROCESSUS ELECTORAL

Tout au long des opérations électorales, le médiateur académique peut être saisi directement pour toute réclamation concernant ces opérations aux adresses suivantes :

Médiateurs de l'académie de Normandie
Rectorat de l'académie de Normandie
168 rue Caponière
14 061 CAEN

mediateur@ac-normandie.fr

Le médiateur académique peut adresser des recommandations à l'université mais n'a pas de pouvoir d'injonction.

XI - REGLEMENT DES LITIGES APRES LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales (préparation, déroulement et proclamation des résultats) concernant le collège où il est inscrit devant la Commission de Contrôle des Opérations électorales qui siège au Tribunal Administratif de Rouen. Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Le cas échéant, un recours peut être ensuite déposé en appel devant le Tribunal Administratif (Monsieur le Président du T.A.- 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) qui doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant soit la décision de la Commission de Contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer (15 jours).

Le président,
Laurent YON



www.univ-rouen.fr

Diffusion à :

Mesdames et Messieurs les directeurs de composante, de services communs et de directions
Mesdames et Messieurs les directeurs administratifs de composante, responsables administratifs et financiers des services communs et des services des affaires générales
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales
Madame la Rectrice de la région académique de Normandie
Monsieur le président de la commission de contrôle des opérations électorales

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Calendrier des opérations électorales

DATES	OPERATIONS ELECTORALES
Au plus tard vendredi 25 octobre 2024	Affichage des listes électorales dans les composantes, les directions des services communs et des affaires générales
Mardi 5 novembre 2024 – 16h	Date et heure limites de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi
Mercredi 13 novembre 2024 – 18h	Date limite de demande d' inscription sur les listes électorales
Vendredi 15 novembre 2024 – 18h	Date limite de demande de rectification des listes électorales
Lundi 18 novembre 2024 – 16h	Scellement du système de vote électronique
Mardi 19 novembre 2024 – 10h	Ouverture du vote électronique
Jeudi 21 novembre 2024 – 17h	Fermeture du vote électronique et dépouillement
Vendredi 22 novembre 2024	Proclamation des résultats

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Répartition des sièges à pourvoir

Conseil d'administration : 28

8 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

8 représentants des enseignants autres que PU et assimilés

6 représentants des personnels BIATSS

6 représentants des étudiants (6 titulaires + 6 suppléants)

CFVU : 36

8 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

8 représentants des enseignants autres que PU et assimilés

4 représentants des personnels BIATSS en exercice dans l'université

16 représentants des étudiants (16 titulaires + 16 suppléants)

CR : 36

14 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

4 représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches n'appartenant pas aux PU

9 représentants des personnels pourvus d'un doctorat autre qu'un doctorat d'université ou d'exercice et n'appartenant pas aux deux collèges précédents

1 représentant des autres personnels enseignants et/ou chercheurs

3 représentants des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents

1 représentant des personnes BIATSS n'appartenant pas aux collèges précédents

4 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue (4 titulaires + 4 suppléants)

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Secteurs de formation de l'université

Secteur de formation ou secteur électoral	Groupe de formation
<p><u>Secteur 1</u></p> <p>Les disciplines juridiques, économiques et de gestion</p>	<p>UFR Droit, Economie et Science Politique IAE (Institut d'Administration des Entreprises) IPAG (Institut de Préparation à l'Administration Générale) IUT Rouen (départements à caractère juridique, économique et de gestion) IUT Evreux (départements à caractère juridique, économique et de gestion) INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (disciplines juridiques, économiques et de gestion)</p>
<p><u>Secteur 2</u></p> <p>Les lettres et sciences humaines et sociales</p>	<p>UFR Lettres et Sciences Humaines UFR Sciences de l'Homme et de la Société UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (disciplines littéraires - sciences humaines – sociales - éducation physique et sportive) IUT Evreux (département à caractère littéraire, sciences humaines et sociales)</p>
<p><u>Secteur 3</u></p> <p>Les sciences et technologies</p>	<p>UFR Sciences et Techniques IUT Rouen (départements à caractère scientifique et technologique) IUT Evreux (départements à caractère scientifique et technologique) INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (disciplines scientifiques et technologiques) ESITech (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Technologies Innovantes)</p>
<p><u>Secteur 4</u></p> <p>Les disciplines de santé</p>	<p>UFR Santé</p>

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Formulaire de choix de collège électoral

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Numéro étudiant :

Formation suivie à l'URN au titre de l'année universitaire 2024 – 2025 :

Emploi occupé à l'URN et conférant la qualité d'électeur pour le scrutin visé :

reconnait avoir compris que je ne pouvais voter au scrutin visé à la fois en qualité d'étudiant et de personnel de l'université.

Je choisis de voter dans le collège des :

Fait à

Le

Signature

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Formulaire d'inscription sur les listes électorales des personnels

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

En qualité de :

demande mon inscription sur les listes électorales, en vue de participer aux élections des représentants des personnels aux conseils de l'université qui se dérouleront du 19 au 21 novembre 2024.

Fait à _____, le

Signature

La demande d'inscription doit parvenir au plus tard le mercredi 13 novembre 2024 à 18h.

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024****Formulaire de dépôt d'une liste de candidatures au CA** COLLEGE A COLLEGE B COLLEGE BIATSS

LISTE :

Soutenue par :

N°	Prénoms et Noms usuels des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

Nom du délégué de liste :

Liste adressée ou déposée le :

par :

Tél :

Adresse électronique :

Signature

Les originaux de la liste et de l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir au plus tard le mardi 5 novembre 2024 à 16h.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : _____ à _____ heures

Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024

Formulaire de déclaration individuelle de candidature au CA

Je soussigné(e) :

De sexe :

Appartenant au secteur de formation :

Déclare être candidat(e) dans le cadre de l'élection au CA qui se tiendra du 19 et 21 novembre 2024

Sur la liste :

En position numéro :

Fait à :

Le :

Signature :

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : _____ à _____ heures

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

**Formulaire de dépôt d'une liste de candidatures
à la CFVU ou à la CR**

INSTANCE ET COLLEGE :

LISTE :

Soutenue par :

N°	Prénoms et Noms usuels des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

Nom du délégué de liste :

Liste adressée ou déposée le :

par :

Tél :

Adresse électronique :

Signature

Les originaux de la liste et de l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir au plus tard le mardi 5 novembre 2024 à 16h.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : _____ à _____ heures

Une copie du présent document est remise au dépositaire de la candidature pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

**Elections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

**Formulaire de déclaration individuelle de candidature
à la CFVU et à la CR**

Je soussigné(e) :

De sexe :

Appartenant au secteur de formation :

Déclare être candidat(e) dans le cadre de l'élection à la _____ qui se tiendra du 19 et 21 novembre 2024

Sur la liste :

En position numéro :

Fait à :

Le :

Signature :